



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2018-MD-95-IC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL de MISE EN DEMEURE
pris à l'encontre de la société S.A SOFREC SOCIETE DES EMBALLAGES MOULES
sur la commune de FERE CHAMPENOISE**

Le préfet de la Marne

VU le Code de l'Environnement et en particulier les articles L512-1 ; L229-5 L229-18 ; R229-30 et R299-31 ;

VU le règlement européen n° 601/2012 du 21 juin 2012 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du parlement européen et du Conseil ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°94-A-15-IC du 20 avril 1994 modifié autorisant la SOFREC SOCIETE DES EMBALLAGES MOULÉS à exploiter des installations de production de papier sur la commune de FERE-CHAMPENOISE ;

VU le courrier du liquidateur Maître Jean François CROZAT, (17 quai de la Villa - BP 1014 - 51 318 EPERNAY RD CEDEX) indiquant la liquidation judiciaire de SOFREC SOCIETE DES EMBALLAGES MOULÉS en date du 9 mars 2017 ;

VU le rapport de l'Inspection daté du 23 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'inspection a procédé à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre de l'année 2017, dans les formes et les délais prévus à l'article R229-20 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que la déclaration retenue pour l'installation indique des montants d'émission de gaz à effet de serre de 1105 tonnes pour l'année 2017

CONSIDÉRANT donc qu'au titre de l'année 2017, le montant de quotas à restituer au plus tard le 30 avril 2018 s'élevait à 1105 quotas (un quota égale une tonne d'équivalent CO2) ;

CONSIDÉRANT cependant que la Caisse des Dépôts et Consignation informe le Préfet, par courrier du 15 juin 2018, que la quantité de quotas restituée au 15 juin 2018 s'élève à 0 quota et que l'exploitant reste donc redevable de 1105 quotas ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu, en application des L229-18 et R229-31 du Code de l'Environnement, de mettre en demeure l'exploitant ou son représentant, de restituer les quotas correspondants sous un délai d'un mois ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRÊTE :

Article 1

La société SOFREC SOCIETE DES EMBALLAGES MOULÉS (N°SIREN : 582 033 486), sise 48 rue du pont de la Saule, BP31, 51 230 FERRE CHAMPENOISE représenté par Maître Jean François CROZAT, (17 quai de la Villa BP 1014 51 318 EPERNAY RD CEDEX) est mise en demeure de restituer à l'Etat, sous un mois à compter de la notification du présent arrêté, un montant de 1105 quotas, correspondant aux quotas dus au titre de l'année 2017.

Passé ce délai, une amende proportionnelle au nombre de quotas non restitués, calculée sur la base d'un montant fixé à 100 € par quota non restitué sera prononcée. Ce montant augmente conformément à l'évolution, depuis le 1er janvier 2013, de l'indice des prix à la consommation harmonisée de l'Union européenne.

Le paiement de cette amende ne libère pas de l'obligation de restituer une quantité de quotas égale au volume des émissions excédentaires pour les années 2014 et 2015.

Article 2 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Exécution et diffusion

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, à la direction du service interministériel de défense et de la protection civile, à la direction départementale des services d'incendie et de secours, à la direction de l'Agence de l'Eau, ainsi qu'au maire de Fère-Champenoise qui en donnera communication à son conseil municipal.

Une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à Maître CROZAT, 17 quai de la Villa, BP 1014, 51 318 EPERNAY RD CEDEX en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société SOFREC SOCIETE DES EMBALLAGES MOULÉS à FERRE CHAMPENOISE.

Châlons-en-Champagne, le **9 AOUT 2018**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture



Denis GAUDIN

RECOURS

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;